

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-08

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE VILLEBRUMIER**

Par délibération du 20 juillet 2011, la Commission Permanente a approuvé le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune de Villebrumier, à savoir :

- transfert au Département d'une portion de voie communale -ancien tronçon du chemin de Marret- section comprise entre les deux giratoires permettant de relier la RD 87 à la RD 21 ;

- transfert à la Commune de Villebrumier de l'ancien tronçon de la RD 87 compris entre les PR 0 + 000 et 0 + 045.

Le transfert de domanialité ne peut être effectif qu'après ouverture d'une enquête publique portant classement et déclassement des portions de voies concernées.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Villebrumier du 16 au 30 janvier 2012 inclus, et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le classement dans la voirie départementale d'une partie de l'ancien tronçon du chemin de Marret (section comprise entre les deux giratoires permettant de relier la RD 87 à la RD 21) qui sera désormais dénommé RD 87, puisque situé dans le prolongement de celle-ci ;
- Prend acte du déclassement de l'ancienne portion de la RD 87 (comprise entre les PR 0 + 000 et 0 + 045) et de son transfert à la Commune de Villebrumier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,